

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 2 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 7 Octobre 2021 **DELIBERATION N° 46 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 7 Octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 Septembre 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Christophe EYRAUD), JOURDAN Bernard (pouvoir à François COLLIN)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Chantier forestier réalisé sur la commune du Glaizil
Adhésion à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements)

Le Maire de la commune du Glaizil, Monsieur COLLIN François, présente aux membres du conseil municipal le projet d'un chantier forestier sur la Commune.

Ce chantier d'amélioration forestière (coupes de bois) sera réalisé dès le printemps prochain sur des parcelles boisées privées. Plusieurs propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements)).

Des parcelles communales, situées dans le périmètre de ce chantier groupé, pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB.

La Commune, déjà adhérente de l'AFAB, pour lui confier la gestion de ces parcelles communales, doit modifier son adhésion en y incluant les nouvelles parcelles.

(Statuts et règlement intérieur de l'AFAB joints).

Modalités d'adhésion : Gratuit (Adhésion valable jusqu'au 31/12/2021)

Les parcelles concernées par un rattachement au chantier groupé privé, sont les suivantes :

- Parcelle C 505 et C 510 : Après avis de l'ONF, l'application au régime forestier n'est pas justifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* de confier la gestion forestière des parcelles communales C 505 et C 510, dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée, (avis pris auprès de l'ONF), à l'AFAB,

* et de faire adhérer ces nouvelles parcelles la Commune du Glaizil à l'AFAB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune du Glaizil :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **décide** de confier la gestion forestière des parcelles communales C 505 et C 510, à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements)
- **charge** Monsieur le Maire de régulariser l'adhésion de la Commune du Glaizil, pour ces parcelles, à l'AFAB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

